

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 35
Pouvoirs : 10
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 20/01/2022

Le 27 janvier 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des fêtes, boulevard des combattants, à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Laëticia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Bernard REY), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE).

Secrétaire de séance : Anne-Marie DEGUEURCE.

OBJET : MUTUALISATION - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des outils d'impression

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des outils d'impression.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président, 7^{ème} Vice-Président, en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation expose au conseil que le groupement de commande d'achat et maintenance des outils d'impression conclu le 20 septembre 2018 arrive à son terme.

Il propose que, dans la continuité du montage juridique initial, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes dit « intégré partiel », entre la Communauté de Communes et ses communes membres, destiné à permettre la fourniture et la maintenance des outils d'impression.

L'adhésion au groupement de la CCDSV comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Le Bureau réuni le 13/01/2022 a émis un avis favorable à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant la fourniture et la maintenance des outils d'impression des membres du groupement ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des outils d'impression, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 2 FEV. 2022
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220127-2022C14-MU
Affichage le : - 2 FEV. 2022

A Trévoux, le 27/01/2022

Le Président,
Marc PECHOUX

